



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 67413

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le projet de directive harmonisant la réglementation des compléments alimentaires. Le projet de directive tendant à garantir un niveau de sécurité satisfaisant pour le consommateur européen a été présenté par la commission européenne en mai 2000 ; la présidente française du deuxième semestre 2000 a, en outre, permis de faire progresser ce projet, avant que le Parlement européen ne l'améliore encore lors de son adoption en 1re lecture en février 2001. Ainsi le texte prévoit-il une application globale à tous les compléments alimentaires, la fixation de teneurs maximales en nutriments sur la base de critères de sécurité adaptés à la fois aux enfants et aux adultes, et des règles d'étiquetage et d'information des consommateurs. Il lui demande si la France prendra des initiatives pour faciliter l'adoption définitive de ce texte, alors même que la grande diversité des législations européennes induit non seulement un handicap concurrentiel important, mais également une mauvaise lisibilité pour le consommateur à l'intérêt pourtant croissant pour ce type de produits.

Texte de la réponse

La proposition de directive du Conseil et du Parlement, relative aux compléments alimentaires, a été présentée par la Commission européenne en mai 2000. Cette proposition, qui s'inscrit dans l'ensemble des mesures annoncées par le livre blanc sur la sécurité alimentaire adopté par la Commission, a été considérée comme thème prioritaire dans le cadre de la présidence française. Elle a fait l'objet, au niveau du Conseil de l'Union européenne, de plusieurs réunions présidées par la France. Les discussions se sont poursuivies dans le cadre des présidences suédoise et belge. Ce projet de directive a été adopté lors de la réunion du Conseil des ministres marché intérieur, consommateurs et tourisme du 27 septembre 2001 et doit être examiné prochainement, en seconde lecture, par le Parlement européen. La proposition de directive relative aux compléments alimentaires est une étape importante pour renforcer la protection du consommateur, tout en permettant la libre circulation de ces produits, et les autorités françaises y attachent une grande importance. En effet, ce texte est indispensable et devrait permettre de disposer, pour l'ensemble des compléments alimentaires, d'une définition et de règles de composition et d'étiquetage précises et identiques dans tous les pays de l'Union européenne. Les autorités françaises, conscientes des enjeux en cause, sont toujours intervenues lors des discussions afin de favoriser l'adoption rapide de ce texte, tout en veillant à ce que ses dispositions permettent de garantir que les produits mis sur le marché ne présentent aucun risque pour le consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67413

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5899

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6512